

COMITE DES FETES DU COUDRAY

GRAND VIDE-GRENIER

de 9h00 à 18h00 – Autorisation municipale
Ouvert aux particuliers de la commune et des communes limitrophes

DIMANCHE 25 JUIN 2017

Organisé par le Comité des Fêtes du COUDRAY dans le cadre de la fête des Associations

ESPACE GERARD PHILIPPE

Rue de la Vieille Eglise 28630 LE COUDRAY

Nom et Prénom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Pièce d'identité produite (cocher la case correspondante) : (Joindre obligatoirement une copie recto-verso)	Carte nationale d'identité	Permis de conduire	Passeport
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le soussigné demande la réservation d'un emplacement : (Si vous voulez être en voisinage avec des amis, faites une inscription commune, mais indiquez les coordonnées des amis et joignez la pièce d'identité les concernant).

Nombre de sections de 2 mètres linéaires : (le total si inscription commune)

au prix de 7 EUROS la section soit : EUROS
(pour 4 mètres linéaires, il vous faut indiquer 2 dans la case « Nombre », le prix est 14 €)

La place étant limitée, nous nous réservons le droit d'arrêter les inscriptions à tout moment.

Paiement par chèque bancaire ou postal (exclusif de tout autre mode de règlement)

à l'ordre de : **COMITE DES FETES DU COUDRAY**

Veillez adresser ou déposer au plus tard le jeudi 22 juin 2017, votre demande d'inscription dument complétée à :

MAIRIE DU COUDRAY 32 rue du Gord 28630 LE COUDRAY

L'emplacement sera attribué préalablement à l'arrivée des exposants.

L'accueil des exposants se fera à l'entrée circulaire commune au stade et au cimetière le dimanche 25 juin 2017 à partir de 6h30

Pour des raisons de sécurité, l'entrée se fera uniquement dans le sens montant : depuis le carrefour de la rue de Voves

J'atteste l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande et m'engage à respecter les conditions ci-après :

« Conditions de participation des particuliers, seuls habilités à exposer au vide-grenier du Coudray :

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, que des objets personnels et usagés, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987, relative à la lutte contre les pratiques para-commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce, par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du Code du travail et de l'article L.324-9 de ce même code ».

Date	Signature